



RÉGION ACADEMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de l'académie de Poitiers
chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs
Les membres titulaires et suppléants
du CHSCT académique

Poitiers, le

15 OCT. 2019

Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de la Vienne

Direction des
Ressources humaines

Division de
l'accompagnement
et de de la formation
des personnels
bureau DAFOP 3

Affaire suivie par
Wilfried Durand
Téléphone
05.16.52.67.71
Courriel

administration-chsct@ac-poitiers.fr

Adresse postale
22 rue Guillaume VII le
Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers Cedex

Objet : avis voté lors du CHSCT académique du 8 octobre 2019

J'ai bien pris note de votre demande concernant les avis formulés au CHSCTA du 8 octobre 2019 lors du point relatif à la DSDEN 79. Vous trouverez en annexe les réponses apportées qui seront publiées sur l'intranet académique.

Bénédicte Robert

Rectrice de l'académie de Poitiers
Chancelière des universités

Avis du CHSCTA – Réunion du 08 Octobre 2019

N° Avis	Objet	Avis des représentants des personnels	Réponses de l'administration
1	Situation DSDEN 79	<p>Considérant, aux vues des alertes de la médecine de prévention, que la situation de la DSDEN 79 constitue une situation de danger grave et imminent, les représentants des personnels au CHSCTA demandent que l'administration prenne toutes les mesures nécessaires à titre conservatoire pour assurer la protection des personnels de la DSDEN 79 au titre de l'article 11 de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, dont le troisième alinéa dispose que : « La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leur fonction, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».</p>	<p>Pour faire suite aux notifications des différents signalements sur le registre SST entre juillet et octobre 2019 et la réception des courriers de saisine du médecin de prévention (25 juin et 13 septembre) auprès de l'autorité académique, des mesures ont été prises. L'autorité académique a rencontré à plusieurs reprises le médecin de prévention, le médecin conseiller technique et la secrétaire du CHSCTA entre fin août et début octobre. Madame la rectrice s'est entretenue plusieurs fois avec le DASEN 79 dans ce cadre. Elle a également rencontré l'ensemble des personnels de la DSDEN 79 à Niort le 30 septembre.</p> <p>Une intervention de niveau national est mise en œuvre afin d'objectiver la situation actuelle, de s'assurer de la protection de l'ensemble des personnels et de permettre un retour à des conditions sereines de travail. Un travail auprès d'un cabinet extérieur ergonomiste est également initié depuis le 20 septembre 2019 pour une proposition d'action de médiation.</p> <p>Les services académiques s'assurent du traitement des demandes des personnels impactés dans le cadre de leur situation individuelle.</p>
2		<p>Les représentants des personnels au CHSCTA demandent que les arrêts de travail occasionnés par les dysfonctionnements de la DSDEN 79 soient reconnus sans plus attendre par l'administration comme imputables au service et que des mesures de réparation des préjudices subis soient envisagées.</p>	<p>3 situations ont été portées à la connaissance de l'administration. Le traitement des arrêts de travail est en cours. A ce jour, la décision d'imputabilité au service est défavorable pour l'une des situations. Pour une autre situation, il est demandé que la commission de réforme se prononce. Et pour la 3^{ème} situation, un rendez-vous avec l'expert va avoir lieu dans les prochains jours.</p>
3		<p>Les représentants des personnels au CHSCTA demandent que la situation de la DSDEN 79 soit l'occasion d'une réflexion pour comprendre la genèse des dysfonctionnements, pour repérer ce qui auraient dû constituer autant de signaux d'alerte et qui n'a pas éventuellement fait l'objet d'une attention suffisante, ceci dans la perspective de prévenir les risques professionnels ainsi que le préconise les Orientations Stratégiques Ministérielles pour l'année 2019-2020 : « Les accidents de travail, les incidents et les situations de travail dégradées sont révélateurs de faille dans l'organisation du travail ou dans la mise en œuvre d'actions de prévention. Une analyse de ces situations permet d'en identifier les causes et de mettre en œuvre des actions correctrices, ce qui peut conduire à mettre à jour le DUERP ».</p>	<p>Les signaux d'alertes ont été pris en considération dès leur notification auprès de l'autorité académique (Cf avis n°1). Les résultats de l'intervention nationale et de l'étude ergonomique permettront de consolider l'expérience académique dans ce type de situation. Un retour d'expérience sera investi dans le cadre de la démarche QVT et notamment pour la prévention des situations de travail dégradées.</p>